Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 27 (1882)
Heft: 5

Rubrik: Nouvelles et chronique

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 11.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

NOUVELLES ET CHRONIQUE

Le Conseil fédéral suisse a autorisé une commission italienne à faire, du 15 mai au 15 septembre, des opérations de triangulation sur la frontière italo-suisse, entre le Mont-Rose et le lac Majeur. Cette commission est composée de quatre officiers, le général-major Baulina, le colonel Ferrero, le capitaine Comaglia et le lieutenant Cœn; de deux ingénieurs, MM. d'Atri et Parbolini; de deux topographes, MM. Pacchini et dal Pozzo.

L'armée suisse, d'après l'état arrêté le 1er janvier 1882, a un effectif de 208,246 hommes, dont 116,068 appartiennent à l'élite, 92,178 à la landwehr.

La première division d'élite compte 16,947 hommes, la deuxième 13,483, la troisième 12,059, la quatrième 11,384, la cinquième 15,181, la sixième 13,721, la septième 15,981, et la huitième 13,752.

L'état-major général est formé de 38 officiers et les états-majors des différents corps en comptent 656; l'infanterie est représentée par 89,544 hommes, la cavalerie par 3004, l'artillerie par 16,554, le génie par 3779, les troupes sanitaires par 1684, les troupes d'administration par 772; et il y a en outre 10 officiers judiciaires et 27 secrétaires d'état-major.

L'effectif normal de l'élite est de 105,388 hommes et celui de la landwehr de 97,012; l'élite a donc 10,680 surnuméraires, tandis que la landwehr a en moins 4834 hommes.

Sur les 29,379 hommes examinés en 1881, 14,034 ont été reconnus aptes au service, 5835 ont été renvoyés à plus tard et 9510 ont été complètement exemptés. Les 47 8 0/0 ont ainsi été reconnus aptes au service au lieu de 44,5 seulement en 1880. C'est dans les I, VI et VIII divisions qu'il y a eu le moins d'exemptions et dans la Ve qu'il y en a eu le plus, soit le 60 0/0.

Quant aux examens pédagogiques, le rapport du département militaire constate qu'ils ont eu lieu d'une manière plus uniforme que dans les années précédentes.

Le recrutement pour 1882 s'est effectué dans des conditions normales, conformément aux prescriptions de l'ordonnance du 25 février 1878. Toutefois le recrutement de la cavalerie rencontre toujours des difficultés, surtout dans la Suisse centrale où il ne se présente pas encore suffisamment de recrues pour cette arme.

En outre, le chiffre réglementaire des troupes d'administration ne répondant pas aux exigences du service, il a fallu, comme les autres années, admettre dans ce corps un plus grand nombre de recrues.

La consommation des cartouches suisses tend toujours à s'augmenter. Le dépôt fédéral des munitions a livré, en 1881, 14,240,045 cartouches, dont 10,500,000 aux sociétés de tir. Ce chiffre de 14 millions représente environ la moitié de la réserve de guerre emmagasinée dans les arsenaux cantonaux et fédéraux.

Les ateliers fédéraux ont fabriqué 14,300,000 cartouches nouvelles et transformé 3,949,000 cartouches anciennes, à quoi il faut ajouter 1,800,000 cartouches d'exercice.

Les fabriques d'armes ont livré à l'administration militaire 7,000 fusils et 500 carabines.

Adoption d'un revolver pour les officiers non montés. — La *Revue militaire* a rendu compte dans son numéro de février dernier des essais faits sous la direction de M. le colonel Schmidt pour doter les officiers à pieds d'un revolver moins lourd que celui des troupes montées. On a vu que différents modèles étaient en présence et que la discussion portait principalement sur la diminution du calibre et sur l'opportunité de l'adoption d'un extracteur automatique.

Le Conseil fédéral vient de clore la période des essais en adoptant définitivement pour les officiers à pied un revolver à six coups, du calibre de 7,5^{mm}, sans extracteur.

Nous rappelons que le revolver des troupes montées, ordonnance 1878, est au calibre de 10,4^{mm}.

Cartographie. — Nous attirons l'attention du public militaire sur les excellentes *cartes de la Suisse* de Leuzinger que publie la librairie Dalp, à Berne. L'une, la carte physique au 800,000^{e}, est un fort joli spécimen des cartes donnant les altitudes au moyen de teintes plus ou moins foncées. L'autre, la carte oro-hydrographique au 400,000^{e} est d'un relief très vigoureux et donne avec une netteté admirable le régime des eaux de notre pays ; tout s'y trouve, depuis la plus grande rivière jusqu'au ruisseau le plus insignifiant, depuis le lac de Constance jusqu'à la plus petite mare des vallées de nos Alpes. Cette carte, entièrement muette d'ailleurs, est destinée à rendre de bons services dans l'étude de la géographie militaire.

L'uniforme des sergents-majors d'infanterie. — Le comité central de la Société des sous-officiers s'est adressé au Département militaire fédéral pour lui demander une modification de l'uniforme et de l'armement des sergents-majors, c'est-à-dire des premiers sous-officiers des compagnies d'infanterie. On trouve que le double galon d'argent ne distingue pas suffisamment le sergent-major du caporal, qu'en outre l'armement est défectueux et qu'il y aurait lieu de remplacer le couteau-sabre par une arme plus appropriée.

Ces demandes nous paraissent très raisonnables et bien fondées, la première surtout.

La nouvelle *Instruction pour le tir* vient enfin de paraître en français. Elle forme un petit volume de 220 pages avec un grand nombre de planches et tableaux. Sa matière, fort bien coordonnée, se subdivise en quatre titres principaux, savoir :

I. Armes à feu portatives. — II. Notions théoriques. — III. Tir à la cible. — IV. Estimation des distances.

On ne peut trop recommander à nos officiers d'infanterie l'étude de cette utile publication, depuis longtemps attendue.

France. — Depuis la guerre franco-allemande, dix ministres se sont succédés à la direction de l'armée française. En voici la liste :

1. Général de Cissey, de l'état-major général, du 5 juin 1871 au 29 mai 1873, 23 mois sous la présidence de Thiers.

2. Général du Barail, de la cavalerie, du 29 mai 1873 au 22 mai 1874, 12 mois, sous la présidence de Mac Mahon.

3. Général de Cissey (une 2e fois) du 22 mai 1874 au 15 août 1876, 26 mois.

4. Général Berthaut, de l'état-major général, du 15 août 1876 au 24 novembre 1877, 17 mois.

5. Général de Rochebouët, de l'artillerie, du 24 novembre 1877 au 13 décembre, 3 semaines.

6. Général Borel, de l'état-major général, du 13 décembre 1877 au 13 janvier 1879, 13 mois.

7. Général Gresley, de l'état-major général, du 13 janvier 1879 au 28 décembre 1879, 11 1[2 mois sous la présidence de Mac-Mahon, et depuis le 31 janvier 1879, sous celle de Grévy.

8. Général Farre, du génie, du 28 décembre 1879 au 14 novembre 1881, 22 1[2 mois.

9. Général Campenon, de l'état-major général, du 14 novembre 1881 au 30 janvier 1882, 2 1[2 mois.

10. Général Billot, de l'état-major général, du 30 janvier 1882.

Dix ministres de la guerre en dix ans ! Pour la France c'est certainement un malheur, pour l'Allemagne c'est probablement une jouissance. A Berlin, le général de Roon a dirigé seul le département de la guerre depuis 1861 et il y serait encore si son âge ne l'avait forcé à se faire remplacer en 1876 par le général Kameke. — Quand on songe à toutes les mutations, nominations et démissions que chaque changement de ministère entraîne, on ne peut que regretter pour la France un pareil état de choses Nous admettons volontiers que chaque officier-général nommé ministre de la guerre est un homme de valeur, que le rouage de l'administration n'est pas arrêté à chaque changement, mais nous sommes certains que dans bien des cas, il ne peut qu'être singulièrement entravé par l'arrivée d'un nouveau ministre qui doit étudier les questions pendantes, travailler des projets nouveaux, s'entourer d'hommes qu'il sait avoir les mêmes vues que lui et par conséquent en déplacer d'autres. — On reconnait pour les *postes* et *télégraphes* l'importance d'une direction capable et durable, aussi M. Cochery devient-il presque inamovible ; pourquoi pour le *militaire* et les *affaires étrangères,* où cette importance est pour le moins aussi grande, ne veut-on pas le reconnaître aussi ?

Quoiqu'il en soit, la France qui a depuis 10 ans formé plus de *douze cent mille* soldats et dépensé plus de *dix milliards* pour l'entretien de son armée, la réfection de son matériel et la construction de forteresses, paraît loin d'être au terme de sa réorganisation militaire entreprise après la guerre avec un remarquable enthousiasme mais qui par moments semble se ralentir et presque fatiguer le pays.

L'expédition de Tunisie, point de départ du mouvement pessimiste qui s'accentue en France, a donné aux partisans des réformes un appui dont ils ont profité; le gouvernement lui-même par les programmes divers gu'il propose montre combien la question est encore compliquée puis-

qu'elle ne tend à rien moins qu'à réaliser un type d'organisation différant complétement des institutions actuelles.

Après le général Farre, le général Campenon, du *grand ministère*, devait remettre tout à neuf; il n'eut le temps que de préparer un projet de loi sur le recrutement et d'autoriser quelques changements dans l'uniforme, puis il est tombé. — Le général Billot qui lui succède a un avantage considérable sur ses prédécesseurs : il est orateur et peut dans les commissions ou aux Chambres défendre avec un avantage incontestable les innovations qu'il propose. De plus il est plutôt conservateur que novateur; il doit vraisemblablement posséder cette sagesse mesurée, ce programme quasi négatif du ministère actuel; il a donc plus de probabilité de vie que le général Campenon.

Cependant si c'est lui qui a été choisi c'est parce qu'on sait en haut lieu qu'il est non seulement capable, mais qu'il a le sentiment que l'armée est à refaire suivant un type nouveau.

Il s'est associé des collaborateurs dont les lumières et la compétence l'aideront puissamment, ce sont : Le Conseil supérieur de la guerre et la Commission pour l'étude de la révision des lois militaires. Le premier, institué par arrêté présidentiel du 26 novembre écoulé, est composé du ministre de la guerre comme président, du maréchal Canrobert et des généraux Chancy, Borel, Gresley, de Gallifet, Carteret, Saussier et Vuillemot comme membres.

La *Commission temporaire* composée de 23 membres est présidée par le général Osmont; toutes les armes de terre et de mer y sont représentées; cette grande commission s'est subdivisée en 4 sous-commission : — l'une s'occupe de la loi sur le remplacement, l'autre de celle sur l'avancement, la 3e de la loi sur l'administration, la 4e enfin de l'organisation générale de l'armée.

En mars, le ministère et M. Gambetta ont déposé tous deux un projet de loi sur le recrutement. Les Chambres sont donc saisies de l'examen de réformes sur les questions suivantes : suppression du volontariat d'un an, répartition équitable des charges entre jeunes gens du même recrutement, réduction à trois ans de la durée du service.

Cette dernière question, dont les deux premières ne sont que le développement, a déjà occupé plus d'une fois les Chambres. En 1872 d'abord, elle fut rejetée grâce à l'opposition de Thiers qui en manière de compromis fit adopter le service de cinq ans.

Depuis la guerre de 1870, tous les Etats du continent ont introduit le service militaire obligatoire et personnel. Il en résulte que les armées des grands pays se comptent par millions de soldats et que les budgets ne suffisent plus pour entretenir cette quantité d'hommes. C'est la grande raison pour laquelle on cherche à diminuer le temps d'instruction des troupes. Les Etats qui autrefois comptaient quelques cent mille hommes de troupes permanentes et qui pouvaient les entretenir avec un budget de guerre relativement modeste, ont maintenant plus d'un million de soldats. C'est le cas de la Russie, de l'Allemagne et de la France; si l'Italie et l'Autriche ne l'atteignent pas, elles s'en rapprochent beaucoup. Aussi les budgets militaires, comme des vêtements trop étroits, craquent-ils de toute part et cependant il n'est guère à prévoir qu'on arrive de sitôt à employer le remède qui paraîtrait le plus simple : diminuer les armées.

Les théories actuelles tendent au contraire à considérer d'abord la quantité, puis la qualité; la force d'un Etat ne réside plus dans son armée, mais bien dans la *nation armée* dont l'armée active n'est que l'école. Avec le service de cinq ans, la France avait 750,000 hommes sous les armes et le budget ne suffisait pas pour les entretenir. On devait se borner à n'instruire sérieusement que la moitié de ces hommes, tandis que les autres ne faisaient qu'un service d'un an. Cependant le budget étant encore insuffisant, on inventa des expédients divers dont le plus fameux est le service de quarante mois, établi par le général Farre et aujourd'hui unanimement condamné.

En fin de compte, la France se trouve aujourd'hui comme il y a dix ans devant deux principes opposés. Faut-il sacrifier la qualité au nombre? Faut-il tout instruire, au risque d'instruire mal, ou faut-il transporter d'emblée dans les réserves une énorme proportion d'hommes valides? Dans le premier cas, la France a 500,000 hommes d'armée active; dans le second, elle a 1,200,000 soldats.

Chacun sait qu'en 1870 plus d'un million de soldats allemands sont entrés en France; voilà le grand argument sur lequel l'opinion publique s'appuie aujourd'hui pour demander une armée nationale et par conséquent trois ans de service.

M. le député Laisant a fait de cette question, depuis nombre d'années, une affaire personnelle. Sa proposition a échoué plusieurs fois devant les Chambres; il a eu d'abord pour adversaire M. Gambetta et le ministre de la guerre actuel et maintenant ces hommes présentent tous deux des projets de loi fixant à trois ans la durée du service. Les généraux chefs de corps sont pour la plupart opposés à ces projets et on peut dire que c'est malgré eux que se réalisera cette importante réforme. Ses partisans prétendent que si les Allemands peuvent faire en trois ans un bon soldat, les Français le peuvent aussi. Quant à nous, nous estimons la raison mauvaise parce que nous croyons que ce qui est bon en Allemagne ne l'est pas nécessairement en France; de plus l'Allemand a des habitudes de respect et de discipline que le Français ne possède pas au même degré; enfin dans l'armée allemande on travaille peut-être avec plus de suite et de sérieux qu'en France.

Tous les militaires savent, et les Suisses plus et mieux que les autres, qu'on peut faire un soldat en trois ans et même en moins si l'on ne considère que son instruction proprement dite, mais nous comprenons les craintes qui peuvent s'élever quant à l'éducation générale du soldat français. Du reste voici ce que dit à ce sujet la chronique du *Spectateur militaire*, journal français des plus autorisés :

« Si la jeunesse française est réfractaire à toute obéissance volontaire, et si elle ne croit plus au principe d'autorité, qu'on la condamne à trois ou à cinq ans de présence sous les drapeaux, elle n'en sera ni plus ni moins disciplinée, ni plus ni moins forte devant le danger, ni plus ni moins susceptible d'esprit de dévouement ou de sacrifice. Donc la durée du service actif n'a rien à voir dans l'éducation morale de la jeunesse.

» C'est à nous à former nos enfants en vue des sentiments qui font l'homme et le soldat; mais si nous sommes des pères incapables nous-mêmes de croire et de sentir ce qu'il faut croire et sentir lorsqu'on doit faire à son pays le sacrifice de sa vie, c'en est fait de nous; le service

de trois ans est encore trop long pour la jeunesse d'une pareille société; à cette société il ne faut même point d'armée ; car une armée, dans de telles conditions, ne constitue que l'ombre de la force. »

En attendant que la question du recrutement se résolve, la presse paraît unanime à faire bon accueil à une récente ordonnance du ministre de la guerre, qui concerne les troupes de toutes armes destinées à la défense des forteresses. Dorénavant ces troupes recevront, concurremment avec l'instruction générale, une instruction spéciale sur leur rôle en temps de guerre. Cette instruction sera complétée par un service pratique de vingt jours par année, à l'époque des manœuvres d'automne, *dans les places que ces troupes défendront.*

Les bataillons sont groupés et placés sous les ordres des lieutenants-colonels qui doivent les commander.

Les batteries à pied ou mixtes sont placées sous les ordres du colonel directeur ou du commandant de l'artillerie.

Le programme d'instruction et d'exercice est arrêtée par le gouverneur de la place et exécuté sous sa haute direction ; il comprend :

1° La reconnaissance des divers secteurs de la défense entre lesquels serait fractionné le polygone des forts ; l'étude des ouvrages et du terrain qui les environne ;

2° L'indication des diverses lignes de défense intérieures qui devraient être préparées, si la ligne des premiers ouvrages, forts et batteries, était enlevée par l'ennemi ;

3° La répartition des troupes de la défense sur chacun de ces secteurs (avant-postes, piquets de soutien, garnisons des ouvrages, service des secteurs, réserve générale) ;

4° La manœuvre des diverses pièces d'artillerie qui composent l'armement de la place ;

5° L'exécution des travaux défensifs (batteries, tranchées. abris, etc.) ;

6° La reconnaissance de la ligne probable de l'investissement ;

7° Les opérations successives de la défense en supposant un secteur attaqué ;

8° L'exécution des feux de guerre sur des établissements probables de l'ennemi, si toutefois le terrain le permet.

Le simulacre de la défense doit toujours comprendre une sortie, soit de nuit, soit de jour, contre les établissements supposés de l'attaque.

La réserve générale doit jouer le rôle principal dans une telle opération.

Chaque fois que le terrain le permettra, des feux de guerre directs ou indirects seront exécutés sur les établissements supposés de l'ennemi par les troupes d'infanterie placées dans les ouvrages ou les tranchées annexes.

Pendant la période d'instruction dans les places de guerre, il est fait devant les officiers des expériences d'éclairage électrique et de téléphonie.

Belgique. — Le *Moniteur belge* a publié le 19 avril une longue série de promotions dans l'armée belge, qui est plutôt une réorganisation qu'une promotion. Dans le système ancien, il y avait en Belgique 152 capitaines de 1re classe aux appointements de 3,800 fr.; 152 capitaines de

2e classe aux appointements de 3,400 fr., et 151 de 3e classe à 3,150 francs.

D'après le système qui vient d'être inauguré, il y aura désormais 257 capitaines de 1re classe, au traitement de 4,000 fr.; 119 de 2e classe, à 3,400 fr., et 118 de 3e classe, à 3,150 fr.

Pour distinguer les capitaines en premier des capitaines en second, ces derniers porteront un liséré blanc parmi les galons d'or du képi; une des trois étoiles marquant le grade au collet sera également en argent.

SOCIÉTÉ DES OFFICIERS DE LA CONFÉDÉRATION SUISSE

Aux sections de la Société.

Zurich, le 15 avril 1882.

Honorés camarades!

Dans sa séance du 20 mars dernier, le comité central a décidé éventuellement de convoquer, pour le courant de l'été prochain, une assemblée des délégués, et de lui soumettre la question soulevée par la section cantonale de Berne, savoir : la création d'écoles de sous-officiers d'infanterie.

En portant ce fait à votre connaissance, nous vous prions de nous faire connaître, avant la fin de mai, les propositions que vous auriez à ajouter aux tractandas.

A cette occasion, nous appelons de nouveau votre attention sur nos circulaires des 16 février et 19 décembre 1881, dans lesquelles vous était soumise la question de savoir comment pourrait être obtenue une participation plus égale et régulière des officiers des différents cantons à la Société des officiers. Jusqu'à cette heure, seulement les sections de Glaris, Vaud, Zurich, Bâle-Ville, de la VIIe division et de Lucerne ont envoyé leur préavis. Nous prions instamment les autres sections d'exprimer sans retard leur manière de voir, afin que cette question puisse enfin être liquidée.

Nous n'avons pas non plus reçu de toutes les sections le catalogue demandé de leur bibliothèque militaire.

Enfin, nous annonçons que, à la demande d'une section, le comité central, d'accord avec le jury, et considérant qu'il s'agit ici d'un travail qui exige l'étude des sources, a prolongé jusqu'à fin septembre le terme pour la présentation du premier sujet de concours : (Etude militaire de l'invasion des Français en 1798 ; marche des évènements sur l'aile droite suisse), — comme continuation du travail de la section cantonale vaudoise sur la campagne de 1798, présenté l'année dernière et à qui a été décerné le premier prix.

Recevez nos cordiales salutations.

Au nom du comité central de la Société suisse des officiers :

Le Secrétaire, — W. Jaenike, capitaine d'état-major.

Le Président, — A. Vögeli, col.-divisionnaire.